



DEMANDE

MODIFICATION

ANNULATION (** no.19 au verso)

Recto : répondre aux questions des sections 1, 2 et 3

Verso : lire les conditions et consentir via signature à la section 5

Retourner le formulaire au Service du stationnement :

Par courriel stationnement.ciesslerav@ssss.gouv.qc.ca, par télécopieur: 450 975-5969

En personne à l'Hôpital Cité-de-la-Santé, local C.RC-286.2

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

No° employé _____ Titre d'emploi : _____

Déduction d'origine : CISSSL CA MÉDECIN

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ App. : _____ Code postal : _____

Ville: _____ Tél. : _____

Courriel personnel: _____

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS VÉHICULE

No° plaque _____ Marque _____ Modèle _____ Couleur _____ Électrique

No° plaque _____ Marque _____ Modèle _____ Couleur _____ Électrique

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS EMPLOYEUR

Indiquez le lieu le plus visité : _____ Quart de travail : jour soir nuit

Cochez toutes les installations visées pour le travail

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Hôpital : 1755, boul. René-Laennec | <input type="checkbox"/> Centre ambulatoire : 1515, boul. Chomedey |
| <input type="checkbox"/> CH Fernand-Larocque : 5436, boul. Lévesque | <input type="checkbox"/> CLSC des Mille-Îles : 4731, boul. Lévesque |
| <input type="checkbox"/> CH De La Pinière : 4895, rue St-Joseph | <input type="checkbox"/> CLSC du Ruisseau-Papineau : 1665, rue du Couvent |
| <input type="checkbox"/> CH Idola-St-Jean/CLSC du Marigot : 250, boul. Cartier | <input type="checkbox"/> CLSC du Marigot : 1351, boul. des Laurentides |
| <input type="checkbox"/> CH/CLSC de Ste-Rose : 280, boul. Roi-du-Nord | <input type="checkbox"/> CLSC de l'ouest de l'île : 4250, boul. Dagenais |
| <input type="checkbox"/> CH de Ste-Dorothée : 350, boul. Samson | <input type="checkbox"/> HJR : 3205, place Alton-Goldbloom |
| <input type="checkbox"/> Centre jeunesse (CJ) : 189, avenue Laval | <input type="checkbox"/> 800, boul. Chomedey |
| <input type="checkbox"/> CRDITED/CJ : 304, 306, 308, 310, 312 boul. Cartier O. | <input type="checkbox"/> Résidence Louise-Vachon : 4390, boul. Saint-Martin Ouest |
| <input type="checkbox"/> CRDITED : 261, boul. Ste-Rose | <input type="checkbox"/> HJR, services d'aides techniques, 560 boul. Cartier O. |
| <input type="checkbox"/> CRDITED : 4390, boul. Saint-Martin Ouest | <input type="checkbox"/> CHSLD Val Des Brises : 4005 boul. Robert Bourassa |
| <input type="checkbox"/> 2008-2012, boul. René-Laennec | <input type="checkbox"/> Maison des Aînés : 540 Boul. Des Prairies |

SECTION 4 : ADMINISTRATION

ACCÈS

No° carte : _____

No° vignette : _____

Stationnement code 87 : P1 P3 P5 P9

Stationnement code 87 : Bleue (proximité)

Stationnement code 89 : P2 P8

Stationnement code 89 : Rouge

Paiement du stationnement : Déduction à la source Argent comptant reçu par :

Dépôt de 20 \$ code 88 : Déduction à la source Argent comptant reçu par :

SECTION 5 : ACCEPTATION DES CONDITIONS (VOIR VERSO)

SIGNATURE DU REQUÉRANT : _____

DATE : _____

SECTION 6 : CONDITIONS DE L'ENTENTE

Conditions

1. En retour du paiement du dépôt de 20 \$ et du tarif en vigueur, le requérant aura accès aux aires de stationnement stipulées au recto et pour lesquelles le paiement est perçu;
2. Le requérant accepte :
 - de se conformer aux règlements et politiques de gestion des stationnements du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;
 - de ne stationner qu'aux endroits identifiés à cet effet;
 - d'informer le responsable administratif du service des stationnements de tout changement concernant l'identification du ou des véhicule(s);
 - d'être le seul utilisateur de la carte ou de la vignette de stationnement;
 - de déboursier des frais de 20 \$ (non remboursable) pour le remplacement d'une carte ou d'une vignette (perte, vol, destruction);
3. Il est de la responsabilité du détenteur de la carte ou de la vignette d'informer le responsable administratif du service des stationnements du CISSS de Laval de tout changement concernant les informations indiquées à cette entente;

Tarifs

4. Les tarifs sont ceux qui sont en vigueur et s'appliquent à un seul véhicule occupant un seul espace de stationnement;
5. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CISSS de Laval et ceux-ci peuvent être modifiés en tout temps;

Carte (Hôpital de la Cité-de-la-Santé)

6. La carte d'accès doit être utilisée afin d'accéder au stationnement octroyé, si l'utilisateur n'a pas sa carte, celui-ci devra aller stationner dans le stationnement des visiteurs et payer les frais visiteurs, ou bien de se trouver un stationnement hors du terrain de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. (Note : aucun véhicule ne peut entrer dans les stationnements réservés au personnel sans carte ou si une carte n'est pas valide);
7. Tout remplacement de carte ou carte supplémentaire occasionne des frais de 20 \$ payables à la réception de la carte et non remboursables (ces frais ne sont pas le dépôt);
8. Il est strictement interdit de transférer, prêter ou échanger la carte; sous peine d'annulation des droits d'accès pour une période de quatre mois. Ainsi, l'usager devra refaire une demande de stationnement. (Demande qui sera mise sur la liste d'attente de demande d'accès, s'il y a lieu);
9. Advenant l'annulation de l'entente, la carte devra être remise immédiatement au responsable administratif du service des stationnements (C.RC-286.2) et aura droit au remboursement du 20 \$ en argent comptant. À défaut de remettre la carte, le dépôt de 20 \$ ne sera pas remboursé. Une période de 30 jours sera tolérée pour la remise de la carte/vignette. À défaut de la remettre dans ce délai, le 20 \$ de dépôt ne sera pas remis.

Vignette (pour les autres installations du CISSS de Laval)

10. La vignette doit être accrochée au rétroviseur du véhicule et être visible en tout temps;
11. Tout remplacement de vignette occasionne des frais de 20 \$ payables à la réception de la vignette de remplacement et non remboursables (ces frais ne sont pas le dépôt);
12. Il est strictement interdit de transférer, prêter ou échanger la vignette; sous peine d'annulation des droits d'accès pour une période de quatre mois. Ainsi, l'usager devra refaire une demande de stationnement. (Demande qui sera mise sur la liste d'attente de demande d'accès, s'il y a lieu);
13. Advenant l'annulation de l'entente, la vignette devra être remise immédiatement au responsable administratif du service des stationnements (C.RC-286.2) et aura droit à remboursement de 20 \$ en argent comptant. À défaut de remettre la vignette, le dépôt de 20 \$ ne sera pas remboursé. Une période de 30 jours sera tolérée pour la remise de la carte/vignette. À défaut de la remettre dans ce délai, le 20 \$ de dépôt ne sera pas remis.

Stationnement prohibé

14. Le détenteur de la carte ou de la vignette s'engage à respecter les horaires attribués ainsi que les règlements du stationnement incluant les enseignes, les panneaux, le marquage ou le lignage sur la chaussée ou autres faits reprochés par les autorités compétentes pour assurer la bonne marche du stationnement;
15. Il est interdit de stationner dans les allées ou d'occuper plus d'un espace de stationnement par véhicule;
16. Advenant un manquement aux règles du stationnement, le service du stationnement pourra procéder à l'annulation des droits d'accès pour une période de quatre mois. Ainsi, l'usager devra refaire une demande de stationnement. (demande qui sera mise sur la liste d'attente des demandes d'accès, s'il y a lieu), ou bien avoir recours au remorquage du véhicule fautif.

Annulation de l'entente

17. Le CISSS de Laval se réserve le droit d'annuler la présente entente en tout temps et sans préjudice à ses autres recours si le détenteur de la carte ou de la vignette ne respecte pas les conditions expressément contenues à la présente entente et à la NPG-51 « Gestion des stationnements »;
18. En outre des conditions déjà énoncées, le détenteur de la carte ou de la vignette est en défaut en vertu de la présente entente lorsqu'il ne respecte pas les règlements de conduite dans les parcs de stationnement;
19. ** Pour tout arrêt des frais de stationnement vous devez nous aviser et par la suite vous aurez 30 jours pour passer nous remettre la carte et/ou vignette en personne pour avoir votre dépôt de 20\$. L'information sera donnée au service de la paie pour l'arrêt de déduction. Pour toutes les autres modes de paiements, un préavis de 30 jours est effectif.

Responsabilités et divers

20. La présente entente ne peut être transférée, cédée ou autrement aliénée;
21. La SPAQ et le CISSS de Laval n'assument aucune responsabilité pour les blessures, dommages ou pertes résultant de feu, vol, collision ou tout autre méfait causé au ou par le véhicule et à ou par son contenu, à moins que cela résulte du fait personnel de SPAQ ou de l'un de ses représentants;
22. Le client dégage expressément SPAQ de toute responsabilité pour ce qui est mentionné à l'article 20 et renonce à tout recours en ce sens.

LA DEMANDE SERA TRAITÉE DANS LES 72 HEURES SUIVANT LE DÉPÔT DE CETTE DEMANDE AU SERVICE DES STATIONNEMENTS. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VENIR CHERCHER VOTRE CARTE ET/OU VIGNETTE DANS CE DÉLAI À L'HÔPITAL DE LA CITÉ-DE-LA-SANTÉ AU C.RC-286.2.

ADVENANT QUE LA CARTE OU VIGNETTE NE SOIT PAS RÉCUPÉRÉE DANS LES TRENTES (30) PREMIERS JOURS DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE, CELLE-CI SERA ANNULÉE ET LE FORMULAIRE SERA RADIE.